



Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION – ANNÉE 2015

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission de Gestion, ci-après la commission, composée de Marlyse Ruedi-Bovey, Catherine Staub, Philippe Noël, Lionel Pisani et de Pierre Pache, s'est réunie à 9 reprises. Les 17 novembre et 15 décembre 2015 puis les 15 mars, 3 et 23 février, 5 et 12 avril, et enfin 3 et 10 mai 2016.

Organisation :

M. Pisani n'a participé qu'à la seconde de ces séances, consacrée à l'organisation de notre programme, en présence de la Municipalité.

Il y eut, mi-mars, entre la commission, via son président, la Présidente du Conseil communal et l'intéressé, un échange de mails destinés à résoudre ce problème. M. Pisani a proposé à Mme Perrin de démissionner, pour des raisons professionnelles. Il nous informait alors que de toutes les façons, il « ...arrêtait l'aventure ici ».

La Présidente, d'un commun accord avec les membres du Bureau et la commission de gestion, a décidé de refuser cette démission. Le travail de la commission étant trop avancé pour qu'une nouvelle personne « prenne le train en marche ». Nous avons donc convenu de poursuivre notre mandat, qui n'a rien d'une *aventure*, à quatre.

Méthode : Les divers sujets d'investigations de la commission ont été proposés par chacun des membres. Chacun a assuré la rédaction de son sujet dans ce rapport. Le président, rapporteur, a en plus rédigé l'introduction, la conclusion et la synthèse. Le tout enfin soumis à l'approbation de chacun.

Sujets d'investigations :

Les premières réunions ont été consacrées essentiellement à la planification des points spécifiques que nous voulions étudier pour l'année de gestion 2015.

Au terme de ces séances, nous avons retenu les sujets de nos investigations et dressé la liste de nos questions. Elles ont été soumises à la Municipalité en janvier 2016.

Une séance initiale d'organisation avec la Municipalité *in corpore* a eu lieu le 3 février. Nous avons décidé d'un commun accord de « mélanger » ces divers sujets au gré des visites des locaux communaux (sujet 1). Chaque Municipal concerné nous a accompagnés pour répondre aux questions, suivant les dicastères concernés.

**Sujet N°1**

Analyse du rendement des salles, locaux et biens immobiliers communaux :

Sujet N°2

Deux organismes utilisateurs d'infrastructures communales: SDIS et Protection civile :

Sujet N°3

Organisation de la déchetterie et gestion des déchets :

Sujet N°4

Mobilité douce et circulation :

Sujet N°5

Parc de véhicules et machines :

Sujet N°6

Observation des CoGest 2013 et 2014 et analyse des réponses municipales:

Sujet n°1 : Analyse du rendement des salles, locaux et biens immobiliers communaux

Sous ce titre, la commission de gestion a souhaité recenser toutes les salles communales et autres biens immobiliers appartenant à la commune qui sont mis à la disposition de la population et des sociétés locales et étudier la manière dont la Municipalité les gère, afin de déterminer si cette gestion semble efficace, justement rentable et aux mieux des intérêts de notre commune.

Pour ce faire, la commission de gestion a visité l'ensemble des biens identifiés, au cours de quatre rencontres (les 23 février, 15 mars, 5 avril et 12 avril 2016). Nous remercions la Municipalité de nous avoir accompagnés par délégation lors de chacune de ces rencontres. M. Cand, employé communal, a aussi participé à chacune de ces visites, et nous lui savons gré de sa disponibilité, de sa précision dans les réponses et de son accompagnement précieux.

Au cours de la première rencontre du 23 février, ce sont les sites de Prazqueron et du collège attenant, de la Villageoise, du Four banal, de la ludothèque, de la bibliothèque, de l'ancienne garderie et de la salle de musique qui ont été examinés étage par étage, de manière assidue et intéressée par les membres de la commission de gestion. La commission de gestion a renoncé à visiter la salle 1803, occupée, et le Collège des Esserpys.

Lors de la visite du 15 mars, les membres de la commission de gestion se sont concentrés sur la buvette du foot, les vestiaires du foot, le club de tennis de table, le local de la fanfare des Aînés et le terrain de pétanque, de même que l'ancienne laiterie, la maison Fleury et la Petite Charrue. Par ailleurs, la Charrue étant fermée, le tenancier absent, malgré le rendez-vous qui a été pris, il n'a pas été possible de visiter l'auberge ni les chambres au-dessus, louées, au demeurant.



Le 5 avril, la commission de gestion s'est rendue sur le site de la voirie et des pompiers.

Pour terminer, le local de la société de jeunesse a fait l'objet de notre visite le 12 avril 2016.

Tout au long de ces visites, de nombreuses questions ont été posées, en complément de celles qui ont été formulées par écrit ; les réponses, enrichies des éléments reçus par oral figureront ci-après.

D'une manière générale et ceci est valable pour tous les sites visités, il faut constater que ces derniers sont en bon état d'entretien ; s'ils sont parfois vétustes, la Municipalité ou les sociétés qui exploitent ou occupent les locaux les conservent dans un bon état ; aucune insalubrité n'a été constatée. Les employés de la voirie procèdent à de multiples travaux d'entretien ou de réparation sur ces sites, parfois à leurs heures perdues ou, en hiver, quand un collaborateur est en service de piquet, il occupe son temps entre les interventions par des menus travaux utiles aux locaux communaux.

Les questions qui ont été posées par la commission de gestion sont les suivantes :

1. *Quelle est la liste exhaustive des salles, locaux et biens immobiliers qui appartiennent à la commune ou qui sont confiés à la commune pour gérer leur exploitation ?*

- 1.1 Buvette du foot et locaux des sociétés environnantes
- 1.2 Ancienne laiterie
- 1.3 Maison "Fleury"
- 1.4 Auberge communale: locaux et salles attenants
 - 1.4.1 Restaurant "la Charrue"
 - 1.4.2 Chambres
 - 1.4.3 Petite charrue
- 1.5 Collèges: locaux et salles attenants
 - 1.5.1 Prazqueron
 - 1.5.2 Esserpys
- 1.6 Salle 1803: locaux et salles attenants
- 1.7 Four banal
- 1.8 Ludothèque
- 1.9 Bibliothèque
- 1.10 Ancienne garderie
- 1.11 Petite salle de musique
- 1.12 Villageoise
- 1.13 Local de la voirie et des pompiers

Sur ce point, la liste élaborée par la commission de gestion n'a pas été complétée par la Municipalité ; il faut alors constater qu'elle est exhaustive. Néanmoins, si la commission de gestion compare la liste des sociétés membres du Groupement des sociétés locales (GSL), nous ne savons pas si elles ont toutes un local d'archives mis à disposition par la Municipalité.

2. *En regard de chacun des biens énumérés ci-dessus :*

2.1 *Quel type de contrats lie le propriétaire (la commune) et l'exploitant (occupant / responsable) des lieux ?*

Des baux à loyer régissent la relation établie entre les locataires des **appartements, la fiduciaire et l'auberge communale** au propriétaire, la commune. Une précédente commission de gestion (2013) avait déjà traité le sujet des baux à loyer des appartements, nous n'y reviendrons pas. Nous nous bornons à mentionner que la



Municipalité nous a indiqué que les loyers étaient adéquatement fixés, selon les usages de la Chambre vaudoise immobilière (CVI).

Pour l'**auberge communale**, un contrat d'exploitation a été signé entre la Municipalité et le tenancier. Au vu des compétences au sein de la commune, sur ce sujet en particulier, la commission de gestion n'a pas de remarque à formuler, gageant que les conditions d'exploitation correspondent aussi aux us édictés par Gastrovaud. Il faut noter toutefois que l'exploitation de la Petite Charrue a cessé de manière prématurée et que la Municipalité, comme toutes les autres des villages de taille moyenne, s'inquiète de l'avenir de l'exploitation des auberges communales.

La commission de gestion a simplement constaté que la Petite Charrue n'était plus exploitée et regrette ce fait. Lors de la rencontre, des idées pour exploiter ont été lancées, anecdotiques, tant les membres étaient dépités qu'un tel endroit, plein de cachet et aménagé convenablement, ne puisse être rentabilisé ne serait-ce que pour mettre à disposition des villageois un endroit supplémentaire et convivial pour des rencontres ou des manifestations.

Pour le local de la **voirie et celui des pompiers**, nous ne nous arrêterons pas non plus sur leur sujet, puisqu'ils ne sont pas mis à disposition des habitants de Romanel, mais sont en exploitation propre de la commune ou du SDIS.

En conséquence, au vu des conditions particulières qui entourent l'occupation des appartements, de la fiduciaire, de l'auberge communale et des locaux de la voirie et des pompiers, ces sujets seront exclus du champ d'observation de la commission de gestion, tant ils répondent à des règles différentes et ne rentrent pas dans le but poursuivi par la commission de gestion, qui est d'étudier les conditions qui régissent l'occupation des salles par les sociétés locales et s'enquérir des règles fixées.

Ainsi, pour toutes les autres salles, il faut mentionner qu'il n'y a pas de relation juridique formalisée entre les sociétés qui exploitent ou occupent les locaux de la commune. Les engagements sont formulés oralement, sur le principe de la confiance. Les sociétés sont chargées de l'entretien courant, du nettoyage quotidien et font part à la Municipalité des besoins en réparation plus conséquents.

Par exemple, les vestiaires du foot ayant subi une nouvelle inondation, les casiers pour ranger le matériel ont été changés par la Municipalité. Quant aux locaux du foot, ils sont entretenus par une employée de la société idoine, légalement déclarée au sens des assurances sociales.

Les employés de la commune s'occupent de l'entretien des terrains de foot et une société externe est mandatée par la Municipalité pour les gros travaux.

La société de chant utilise aussi gratuitement la salle de Prazqueron ; le Romanel basket gère l'occupation de la salle de gymnastique du complexe. Il n'y a pas de planning officiel d'occupation des locaux établi par la Municipalité. Les sociétés qui désirent, comme le foot, faire un entraînement dans la salle prennent contact avec le Romanel basket.

Les locaux sont aussi mis gratuitement à disposition de la société de musique, la loi y afférente l'exigeant et l'ancienne laiterie est occupée, gratuitement et moyennant la possibilité pour la Municipalité d'en retirer rapidement la jouissance, à Axécible, association d'utilité publique.



Dans les caves de Prazqueron, certaines sociétés locales disposent d'un local d'archives, qu'elles utilisent parfois à d'autres fins ; la Municipalité ne nous a pas transmis de liste exhaustive.

Il faut noter que la Municipalité accorde ce type de soutien uniquement aux sociétés et associations qui sont membres du GSL. Les avantages ou facilités ne sont pas attribués automatiquement, il s'agit de faire une demande à la Municipalité qui la traitera en séance plénière.

La communauté catholique occupe, à peine quelques heures par semaine, le magnifique espace laissé libre par le départ de la garderie, au-dessus du Four banal. La Paroisse protestante, quant à elle, tient ses séances dans la Concorde, qui appartient à une société immobilière. La Paroisse protestante paie un loyer à cette société immobilière, loyer qui est pris en charge à hauteur de CHF 1'000.- + les charges d'électricité par les comptes communaux.

2.2 *Qui est responsable de l'entretien des locaux ?*

Excepté les terrains de foot qui sont entretenus par les employés communaux, toutes les sociétés qui ont des locaux les entretiennent. M. B. Cand supervise l'entier des bâtiments communaux. M. Flüeler est responsable, quant à lui, de l'exploitation du site de Prazqueron.

2.3 *Qui encaisse les revenus de la location, des ventes, etc. ?*

La société de foot encaisse le produit de la buvette et paie son employée de ménage ainsi que la personne qui gère la buvette. À notre connaissance, aucune autre société qui occupe les locaux mis gracieusement à disposition par la commune n'encaisse de revenus.

Il est entendu que les loyers relatifs aux appartements, fiduciaire et auberge communale sont des produits aux comptes de la commune.

2.4 *Un loyer est-il versé par chaque exploitant (occupant / responsable) des lieux ou un arrangement particulier a-t-il été établi ? Si oui, lequel ?*

Les sociétés locales qui occupent les locaux ne paient pas de loyers. En contrepartie, elles entretiennent les locaux. Il faut noter que le fait de ne pas payer pour le loyer des locaux ou d'avoir des prix préférentiels pour la location de salles plus conséquentes, comme Prazqueron, est une manière, pour la Municipalité, de subventionner indirectement les sociétés locales.

Toutefois, pour trois sociétés du GSL, la Municipalité pratique différemment que ci-dessus. En effet, au lieu d'avoir les locaux mis gratuitement à disposition et sans contrat, l'Association la Garderie, la ludothèque et la bibliothèque se voient facturer un loyer, loyer qui est toutefois pris en charge par la Commune par le biais d'une écriture comptable interne aux comptes de la Commune. Il est légitime de s'interroger sur cette disparité de traitement qui ne rencontre pas d'explication claire.

Les locataires, que cela soit ceux des appartements, de l'Auberge communale ou de la fiduciaire paient un loyer, dont les prix sont fixés en référence aux usages.

2.5 *Quelle politique la Municipalité a-t-elle établie pour rentabiliser les locaux ?*



À notre connaissance, la Municipalité n'a établi aucune politique pour rentabiliser les locaux. Elle les met à disposition des sociétés locales, au titre d'une contribution de fonctionnement et des tarifs préférentiels de location sont accordés aux habitants de Romanel. Les personnes externes paient, quant à elles, en plein.

2.6 *Quelles sont les charges de ces infrastructures (conciergerie, chauffage ...)*

Les charges relatives aux appartements, auberge communale et fiduciaire font partie du loyer fixé. Pour les autres sociétés, la mise à disposition gratuite implique les charges.

2.7 *Le rendement maximum est-il atteint ?*

Assurément pas, au vu des informations fournies précédemment, et ceci même pour les loyers. Mais, le manque de rendement est la contribution de la Municipalité à l'existence des sociétés qui œuvrent pour les habitants de Romanel.

2.8 *Sinon, est-ce qu'une augmentation des rendements est possible, et si oui, par quels moyens et à quelles conditions ?*

Les loyers des appartements ont été transmis à la CVI. Le montant est justifié. Par contre, ils sont inférieurs au prix du marché, pratiqué par les gérances. Il faut noter que les appartements sont assortis de nuisances telles que le bruit puisque les appartements sont localisés à Prazqueron ou au collège du Rosset et les locataires sont passablement dérangés par les diverses manifestations.

2.9 *Quelles autres informations la Municipalité peut-elle nous transmettre à ce sujet ?*

La Municipalité préconise d'indexer les loyers en 2016 lorsque les travaux d'entretien seront exécutés.

2.10 *Quels projets initiés en 2015 (restaurations, transformations, aliénations...)*

Il y a lieu de se référer au préavis municipal n°26/2013 intitulé « Octroi d'un crédit-cadre destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux ».

Le programme est en cours de réalisation selon la planification des travaux, comme le Temple ou la révision des chauffages dans les bâtiments communaux ; il faut relever en relation avec ce dernier point que les installations de chauffage du complexe scolaire de Prazqueron n'ont pas fonctionné de manière optimale cet hiver et que le réglage n'est pas encore adéquat.

2.11 *Quel contrôle exerce la Municipalité sur la bibliothèque et sur la ludothèque ?*

Aucun, les deux exploitations étant constituées en associations de droit privé, gérées par un comité ad hoc.



OBSERVATIONS

La commission de gestion partage la politique de mise à disposition des locaux établie par la Municipalité qui, ainsi, subventionne les sociétés dans les projets et les activités qu'elles mettent à disposition des habitants du village. La Municipalité assume alors son rôle social et permet à notre village de vivre. La Municipalité a transmis aux membres de la commission de gestion divers documents fort utiles à l'étude de ce sujet, comme un tableau d'occupation de la salle polyvalente, un tableau récapitulant la gratuité ou la facturation d'un loyer aux sociétés locales. Elle a aussi élaboré une politique de location de salles, politique réformée sur les tarifs en 2016.

En l'état de ses réflexions, la commission de gestion constate que le rendement des salles n'est pas maximal. Dès lors, la Municipalité pourrait assurément l'augmenter, mais devrait, pour se faire, facturer un loyer à toutes les sociétés locales en lieu et place de leur offrir gratuitement les locaux et augmenter le prix des réservations des différentes salles pour les habitants de Romanel. Est-ce que c'est à ce prix que nous souhaitons optimiser les produits des biens communaux ? Ou est-ce qu'il ne faut pas reconnaître que le subventionnement ainsi accordé aux sociétés locales et aux habitants de Romanel est une démarche louable de la Municipalité, en guise de soutien à ses habitants ? Pour la commission de gestion, le jeu n'en vaut pas la chandelle et il lui apparaît alors que les décisions prises par la Municipalité dans l'attribution des locaux sont adéquates et elle reconnaît à son juste titre les avantages bienvenus accordés.

Dans un souci d'amélioration, la commission de gestion suggère à la Municipalité de formaliser par écrit la mise à disposition des locaux aux sociétés locales et de chiffrer dans chaque contrat le coût des locaux, soit la valeur locative, de manière que chaque société connaisse et les habitants de Romanel aussi, le montant de la gratuité qui est accordée, ceci dans un souci de transparence, mais aussi pour mettre noir sur blanc le subventionnement de la Municipalité.

La commission de gestion engage aussi la Municipalité à examiner la disparité de traitement qui existe entre la garderie, la ludothèque et la bibliothèque, qui ont un loyer fixé, bien que pris en charge par les comptes communaux et les autres sociétés qui disposent gratuitement des locaux, et à harmoniser le traitement.

La commission de gestion souhaiterait que la Municipalité tienne à jour une liste des locaux communaux qui mentionnerait par quelle société ils sont occupés : la liste communale devrait être conforme à celle tenue par le GSL, ceci dans un souci d'amélioration qui rendrait encore plus transparentes les démarches de la Municipalité.



Sujet 2 : Deux organismes utilisateurs d'infrastructures communales

SDIS

La CG s'est intéressée au Service de Défense Incendie et de Secours pour les communes du Mont, de Cheseaux et de Romanel (SDIS La Mère).

En date du 5 avril, la commission (excepté Mme Ruedi, malade) a visité le bâtiment de la Voirie et des Pompiers au chemin de l'Orio. MM. Crot, Favre et Mancini étaient présents et ont répondu à nos questions. Nous les en remercions de même que MM. Chapuis, Botré et Cand.

Nous avons constaté que le matériel était bien entretenu et suffisant. Les locaux sont propres. On nous a signalé un problème concernant le système de lavage des masques, le bassin étant trop grand. C'est pourquoi ce local de nettoyage va être modifié. Les infrastructures destinées aux membres féminins des pompiers sont sommaires. Il s'agit tout spécialement des vestiaires.

Les questions qui ont été posées par la CG sont les suivantes :

1. *Sur le site de Romanel, quel est l'effectif ? Est-il suffisant ? Si non, quelles solutions ont été mises en place pour remédier à ce manque ?*

L'effectif, pour Romanel, se monte à 36 personnes. La relève semble insuffisante ; souvent les jeunes formés s'en vont (raisons professionnelles, familiales, déménagements, etc.). Il est difficile d'assurer les permanences du soir et il est également difficile de faire accepter aux entreprises de libérer des hommes de leur poste de travail en cas d'alarme. En fonction de la nature et de l'importance des sinistres, il est fait appel à Lausanne ou aux différentes communes selon le matériel nécessaire.

2. *Combien d'interventions y a-t-il eu au cours de l'année ? De quel genre ?*

Durant l'année 2015, le SDIS La Mère est intervenu à 116 reprises qui se répartissent comme suit :

Feux	17
Alarmes automatiques	34
Inondations	40
Sauvetages	8
Assistance sanitaire	2
Officier de service	2
Renfort éléments naturels	2
Divers	9

Nous n'avons pas obtenu de chiffres spécifiques concernant Romanel.

3. *Quelles sont les compétences des pompiers locaux et du SDIS Lausanne ?*

Romanel part à chaque intervention sur la commune, mais comme elle ne dispose pas d'une tonne pompe, Cheseaux et/ou Lausanne sont également appelés en fonction de l'ampleur du sinistre.

Lausanne envisage de remanier tout le SDIS ; cette opération va coûter à la commune.

4. *Combien y a-t-il eu d'exercices ? À quel rythme ? Où ont eu lieu ces exercices et en quoi consistaient-ils ?*



De nombreuses activités ont été programmées au cours de l'année, soit différents exercices, séances de responsables, cours de cadre.

Une École de Formation des Recrues Intercommunale (EFRI) a été mise en place. Des recrues de Lausanne et d'Epalinges se sont jointes aux recrues de la Mèbre.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), 21 jeunes de 8 à 18 ans provenant des 3 sites, ont suivi une formation sur les mêmes thèmes que le SDIS.

Dans le cadre du passeport-vacances, des animations avec les pompiers ont été organisées pour les enfants.

5. *Des cours de perfectionnement ont-ils été organisés ? De quel genre ? Si oui, qui les a suivis ?*

Plusieurs sapeurs sont allés suivre des cours cantonaux obligatoires. 220 jours de cours ont été donnés au centre de formation de la Grangette à Lausanne et au centre PCI de Gollion.

6. *Le matériel est-il suffisant ? adéquat ?*

Le matériel semble suffisant. Il est différent selon les villages, spécialement en ce qui concerne les véhicules.

7. *Comment est organisé le service de garde (soirées, jours fériés, vacances, fêtes...)?*

La permanence, en journée pendant la semaine, est assurée par les collaborateurs de la voirie qui sont aussi pompiers, à condition qu'ils soient disponibles. Le soir, la nuit et les weekends, les permanences sont assurées par des pompiers volontaires selon des rotations.

Lors de la fête nationale du 1^{er} août, un service de garde est assuré sur chacun des 3 sites.

PROTECTION CIVILE (ORPC)

La CG souhaitait s'intéresser à la Protection civile.

Les questions qui ont été posées par la CG sont les suivantes :

1. *Quel rôle joue la commune de Romanel dans l'organisation de la PC ? Quel est le rôle de la PC dans la commune ? Quand est-ce que la PC intervient dans la commune ?*

Dans le cadre de la réforme de la protection civile vaudoise menée par le Canton, la Ville de Lausanne fournit, depuis le 1^{er} janvier 2012, des prestations de protection civile aux communes de Cheseaux, Epalinges, Jouxteins, le Mont et Romanel contre le paiement d'un montant par habitant. En janvier 2015, un contrat de droit administratif définissant la structure de l'organisation régionale de protection civile de Lausanne-district a été conclu entre la Municipalité de Lausanne et les Municipalités des cinq communes concernées. Il a été approuvé par le Conseil d'État en juin 2015 et est entré en vigueur dès cette date.

Donc, maintenant, tout est géré par Lausanne. Plus rien ne se passe sur Romanel.

Les principales tâches de la Protection Civile sont :

- garantir le niveau technique et opérationnel de l'Organisation Régionale de Protection Civile (ORPC) ;
- organiser et diriger les cours de compétence communale ;



- collaborer avec les autres entités du Service de Protection et de Sauvetage (SPSL) en matière de formation et d'engagement ;
- coordonner et conduire les engagements lors de situations d'urgence et d'événements.

2. *Combien la PC coûte-t-elle à la commune ?*

Selon l'article 7 du contrat, chaque commune verse à la commune de Lausanne un montant forfaitaire déterminé par habitant et par année civile. Ce montant s'élève à 26,70 francs (chiffre annoncé en séance avec la Municipalité). La commission de gestion s'étonne de constater qu'à la page 81 du rapport de gestion, ce montant tombe à 18,70 francs.

3. *La construction des abris est-elle encore exigée ? La protection totale de la population est-elle assurée ? Existe-t-il un inventaire des abris ? Quel contrôle de ces abris est organisé et par qui ?*

La construction d'abris PC n'est plus exigée. Si un propriétaire en construit un, il est subventionné par le canton.

Il existe un inventaire des abris. Romanel en compte 155. Le nombre total d'abris contrôlés par l'ORPC s'élève à 685. Nous n'avons pas pu obtenir de chiffres concernant le contrôle des abris de notre commune.

4. *Quel est l'effectif de la PC ? Quelles sont les personnes qui constituent son état-major ?*

L'ORPC recense 1270 volontaires, dont 29 sont des habitants de Romanel, ainsi que 17 professionnels qui assurent la gestion et l'encadrement.

Sur invitation de l'ORPC, M. Crot, membre du Comité de Direction, participe deux fois par année à des séances, notamment pour l'étude du budget et du rapport annuel.

5. *Y a-t-il un inventaire des biens culturels et du patrimoine à protéger ?*

Il ne semble pas. Nous n'avons pu obtenir aucune réponse précise à cette question.

OBSERVATIONS

La première version du rapport sur la gestion 2015 qui nous a été soumise comportait un chapitre entier sur la Protection Civile. A la suite de nos questions et demandes de précisions, ce chapitre a été supprimé.

D'autre part, la CG déplore que la Municipalité ne soit pas informée avec précision des contrôles des abris situés à Romanel et du suivi de ce contrôle fait par l'ORPC, notamment en ce qui concerne les abris comportant des défauts graves. Nous constatons également que la Municipalité n'est pas au courant des cours de compétence communale organisés par l'ORPC. Elle n'a pas été en mesure de nous renseigner sur un éventuel inventaire des biens culturels à protéger (vitraux du temple, par exemple).

**Sujet 3 : Gestion des déchets**

Les questions qui ont été posées par la CG sont les suivantes :

1. *L'horaire de la déchetterie est en contradiction entre celui affiché sur le panneau de l'entrée et celui indiqué sur la carte des usagers, qu'en est-il ?*

La Municipalité répond que les horaires sont les mêmes, c'est la notion été/hiver qui n'est pas claire pour les personnes peu habituées à la déchetterie. Une rectification, ainsi qu'un réajustement des horaires seront effectués pour l'année 2016-17.

La commission de gestion prend note de cette mise au point qui devra être communiquée prochainement à l'ensemble de la population.

2. *Qu'est-ce qui a été entrepris pour informer la population sur la désaffectation de la déchetterie du Ch. De l'Orio et la mise en service de la déchetterie du Ch. du Stand ?*

La Municipalité répond qu'il n'y a jamais eu de déchetterie au Ch. de l'Orio ; cet emplacement est un écopoint. Cependant, il est vrai qu'à cet endroit il y avait une benne compactant pour le papier/carton ainsi qu'un réceptacle pour la récupération de Déchets Spéciaux Ménagers. Pour des raisons de sécurité, ces deux éléments ont été déplacés à la déchetterie. Un panneau placé devant ces conteneurs un mois avant informait les usagers du prochain changement.

3. *État des projets : Quelles sont les obligations de la Commune en matière de gestion des déchets (tri et suivi y compris les déchets ménagers spéciaux) et qui prend les décisions qui s'imposent ?*

La Municipalité prend les décisions qui s'adaptent au mieux aux lois en vigueur et aux critères propres à la Commune (situation, environnement, proximité des commerces etc...). Elle tient également compte des directives de Valorsa SA.

OBSERVATIONS

La CG déplore qu'un certain nombre de déchets ne puissent y être déposés étant considérés comme Déchets Ménagers Spéciaux. Par ex. les plastiques durs, estampillés *recyclables* sont refusés. La Municipalité confirme que pour les plastiques aucune filière n'existe actuellement, mais certains déchets plastiques (ex. : emballages) qui représentent un certain volume peuvent tout de même être déposés à la déchetterie.

La CG constate bien qu'il n'y a actuellement pas de gestion de ces déchets mise en place de manière systématique dans le canton, à l'exception de certaines communes qui organisent tout de même de telles collectes dans les déchetteries. À noter qu'une étude d'impact sur la gestion des déchets est en cours dans le cadre du périmètre des communes partenaires de Valorsa.

La Municipalité déplore la mauvaise utilisation et le manque de respect dans les écopoints. (*Page 23 de son rapport de gestion 2015*).

La CG souligne qu'aucune information pratique détaillée concernant la récolte, le ramassage et le tri des déchets n'est parue dans le **Romanel Info** en 2015.



Outre un communiqué de presse relatif aux déchets compostables et un tableau des horaires de la déchetterie (*par ailleurs contradictoire avec d'autres infos et introuvable sur le site internet*), seules des remarques sur le manque de respect des règles des usagers et du travail du personnel y apparaissent.

OBSERVATIONS

La CG pointe l'absence d'information sur la récolte, le ramassage et le tri des déchets.

Elle s'étonne qu'aucune campagne de sensibilisation et d'information n'ait été entreprise.

Une information claire et complète sur la gestion des déchets devrait être distribuée à l'ensemble de la population à l'instar de certaines communes (il semblerait qu'une aide de l'État pourrait être demandée).

4. Qu'est-il prévu pour les personnes qui n'ont pas de véhicule pour amener les déchets spéciaux à la déchetterie ?

En règle générale, les personnes n'ayant pas de véhicules trouvent un arrangement avec un voisin ou une connaissance qui va à la déchetterie. Les personnes peuvent également prendre contact avec le Service des travaux afin de convenir d'un arrangement. Ce problème ne s'est-il jamais produit pour les DSM.

Lors de la visite au Ch. de l'Orio, M. Crot, Municipal, a évoqué qu'une contribution de 30 francs serait demandée pour ce type de service.

OBSERVATIONS

La Commune ne devrait-elle pas offrir le transport à la déchetterie pour les personnes qui en feraient la demande ? La CG pense en particulier aux personnes âgées et/ou handicapées.



Sujet 4 : Mobilité douce

Les questions qui ont été posées par la CG sont les suivantes :

- 1 *Quelles sont les voies de communication dont la Commune doit assumer la gestion (entretien, signalisation, passages piétonniers) ?*

Tout le domaine public (DP) communal ainsi que :

- le sentier de Sous-Lavaux (servitudes)
- le cheminement de Sous Lavaux Parcelle 248 (bassin de rétention)
- le sentier du Rosset
- le cheminement le long du LEB entre le chemin du Taulard et la gare
- le chemin des Fayards
- Le parking foot – Green Club en partie
- L'accès au parking ouest du collège de Prazqueron

Un plan de classification des routes a été remis à la CG.

- 2 *Existe-t-il une carte territoriale répertoriant l'ensemble de ces infrastructures ?*

La Municipalité remet à la CG une carte ainsi qu'une nomenclature de toutes les routes communales (DP) ; le portail cantonal <http://www.geo.vd.ch> répertorie également toutes ces infrastructures. La Municipalité précise que le SIT permettra à l'avenir de localiser, mesurer et représenter ces surfaces.

- 3 *Quelles sont les bases légales en matière :*

- *création de passages piétons*
- *gestion des signalisations routières*
- *décisions sur l'application des limitations de vitesse ou de sens de circulation ?*

Toutes les demandes de modification, création, voire abrogation de signalisation ou de marquage routier doivent être formulées à la Direction générale de la mobilité et des routes qui statue et rend une décision conformément à la loi sur la circulation routière (LCR), l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et la loi sur la circulation routière (LVCR).

Zone 30 (Ordonnance sur les zones30)

La procédure prévoit une expertise par la sous-commission de limitation des vitesses et une publication de la mesure dans la FAO. Après un an, un contrôle du respect des vitesses moyennes est effectué.

Il n'existe aucune zone 30 sur le territoire de la Commune, mais des projets sont à l'étude.

Signalisation, marquage et restriction de circulation

Il ressort que certaines communes ont une délégation de compétences en matière de signalisation. Le responsable voyer de la région est compétent pour celles qui n'ont pas de délégation, ce qui est le cas pour notre Commune. Le Municipal en charge de ces dossiers participe, à titre consultatif, aux séances et études d'impact.

M. Crot, Municipal, remet à la CG une décision défavorable de la DGMR suite à une demande de pose d'un passage piétonnier.

**OBSERVATIONS**

La CG déplore cette décision défavorable. Elle s'interroge sur l'opportunité d'obtenir une délégation de compétences en matière de signalisation.

4 Installation des radars de prévention :

- *Qui ? Quand ? Où ? Comment ?*
- *Tableau des résultats*
- *Critères déterminants pour mise en place de mesures répressives ?*
- *A qui revient la décision de ces mesures ?*

La Commune s'est dotée en 2015 d'un radar pédagogique, permettant le relevé de statistiques complètes. Ce système n'a qu'un but préventif et ne peut pas, bien évidemment, être utilisé de manière répressive. Il est disposé de manière aléatoire sur l'ensemble du territoire communal sur décision du Municipal ou de l'agent de police, et ce généralement pendant une période d'une semaine. Lors de chaque fin de contrôle, un tableau récapitulatif est transmis à la Municipalité. Cette dernière précise que, si des abus sont constatés, une demande est faite au Bureau radar de la POLCAN et c'est cette dernière qui décide ou non d'un contrôle répressif.

La Municipalité remet le 12.4.le résultat d'un radar pédagogique posé du 14.3. au 21.3.2015 qui indique que sur 1015 véhicules contrôlés, 14,6% de ces derniers étaient en excès de vitesse ! Une demande de contrôle répressif avait été ensuite adressée à la POLCAN.

OBSERVATIONS

La CG encourage la Municipalité à persévérer dans cette voie en multipliant les poses de radar pédagogique.



Sujet 5 : Parc de véhicules et machines

La commission (exceptée Mme Ruedi-Bovey, malade) s'est rendue en date du 5 avril dans les locaux de la voirie, parcs et jardins, au chemin de l'Orio. MM. Crot, Favre et Mancini, Municipaux, étaient présents de même que MM. Botré et Cand, pour répondre à nos questions. Nous les en remercions.

Les questions qui ont été posées par la CG sont les suivantes :

1. *Inventaire exhaustif des véhicules et des machines importantes (+ de CHF 1000.-). Automobiles, camions, scooters, vélos, véhicules utilitaires, tracteurs, tondeuses, machines-outil, transpalettes, pompes, silo à sel ...*
2. *Liste comportant leur valeur, leur amortissement, leur coût dans l'année (entretien, réparation, remplacement)*
3. *Liste des achats durant 2015*
4. *Liste des ventes, démolitions ou abandons en 2015*
5. *Liste des ventes, démolitions ou abandons en 2015*

Une liste exhaustive nous a été fournie et commentée sur place. On y trouve tous les renseignements demandés aux 5 premières questions concernant plus de 45 éléments dont la valeur dépasse CHF 1000.- .

Une dépense importante concernant le transporteur Meili a été justifiée par la réparation d'une grosse avarie survenue durant le déneigement. Au total, les coûts durant l'année 2015 se montent à environ CHF 18'000.-. La plus grande partie de ces véhicules et machines est amortie. Le solde à amortir est de CHF 197'589.- (CHF 126'207.- pour le seul transporteur Meili acquis en 2013). Notons que le silo à sel apparu cet hiver est en location.

6. *Responsables pour chacun de ces véhicules*

Chaque utilisateur de ces machines et véhicules est responsable de l'entretien et le nettoyage. Pour la maintenance et les réparations assurées à l'interne, un des employés est mécanicien de métier. M. Botré, en tant que chef du service, est responsable du tout.

7. *Visite de l'état de ces véhicules et machines et du matériel d'entretien*

L'état général de tout ce matériel nous a paru satisfaisant. Chaque machine possède sa place, le tout est bien rangé et propre. Les locaux sont nettoyés, rien ne traînait.

La visite des espaces dévolus à l'entretien, bien que propres et rangés également, nous semblent pouvoir être améliorés. Le sol de la partie « maintenance » est dépourvu d'un revêtement de style garage, facilitant son entretien. Il n'y a pas de moyen de levage (treuil) pour intervenir sur et sous les machines comme les petits tracteurs/tondeuses.

L'équipement des ateliers d'entretien nous a semblé « maigre » en regard du parc à gérer (établis, machines, outillage...). Ceci d'autant plus que nous disposons d'un mécanicien dans l'équipe. Plus préoccupant, certaines machines, une scie circulaire notamment, dans l'atelier « bois » est dépourvue de sécurité.

Le local bureau et le petit réfectoire seront bientôt améliorés et rafraîchis, selon M. Mancini, qui précise encore que l'équipement informatique y sera remplacé et amélioré. C'est également dans ce réfectoire que sont affichées les tâches journalières de chaque employé.



Lors de la visite de la maison « Fleury » la commission a pu remarquer la présence d'un scooter en triste état. Il n'apparaît pas dans la liste susmentionnée. Explication de la Municipalité : Il s'agit du scooter mis à disposition du bureau technique. Ce véhicule est totalement hors d'usage. Aucune autre explication ne nous a été donnée.

OBSERVATIONS

M. Botré a repris la direction de ce service assez récemment. La réorganisation qu'il a entreprise n'est pas terminée. Cependant, il nous a laissé une très bonne impression.

La commission de gestion verrait d'un bon œil que les parties maintenance et ateliers soient dotées d'équipements plus adaptés, modernisés et surtout sécurisés.

Sujet 6 : Observation des CoGest 2013 et 2014 et analyse des réponses municipales:

Le 10 mai dernier, nous est parvenue de Mme Pralong la réponse à cette demande. La commission, eu égard au délai de remise du présent rapport, n'a plus eu la possibilité de se réunir pour détailler et encore moins pour commenter cette analyse. Nous incluons ce document en fin de rapport, le laissant à votre appréciation.

Examen du rapport de gestion 2015 de la Municipalité.

La commission s'est réunie le 10 mai en présence de la Municipalité pour examiner son rapport de gestion. La plupart des questions abordées et des observations, font déjà partie intégrante du présent rapport. Nous ne trouverons ici, chapitre par chapitre, que les éléments n'ayant pas encore été abordés plus haut.

Introduction : La commission aurait souhaité consulter le rapport final de M. Corminboeuf de la société Ethos, mandaté en 2014 pour un « état des lieux » de l'organisation interne de l'administration. Les effets bénéfiques de cet audit ont abouti à une description de fonction détaillée et complète de chaque poste occupé par l'ensemble des collaborateurs de la commune. Il s'ensuit un organigramme hiérarchique.

OBSERVATIONS

La gestion générale s'en trouvera clarifiée. La commission apprécie favorablement les adaptations ainsi apportées.

Chapitre 1 : Administration générale et Urbanisme: pas de question supplémentaire.

Chapitre 2 : Finances, Travaux, Assainissement et Domaines : Au chapitre Assainissement, 3.1.2 : Les rejets occasionnels dans les eaux claires et la corrosion excessive des collecteurs d'eaux usées dans les collecteurs sont préoccupants, dans la zone du Raffort notamment.

OBSERVATIONS

La commission s'étonne que la Municipalité n'impose pas la mise en conformité aux entreprises concernées. Seules des campagnes d'information sont invoquées. Il n'a pas été donné de réponse précise sur les responsabilités et compétences respectives de la commune et du SESA (Service des Eaux, Sols et Assainissement).



Chapitre 3 : Services industriels et Bâtiments : A l'issue de la séance, M. Mancini, Municipal, nous a fait visiter les locaux du serveur et de l'informatique qui sont désormais dans un lieu réellement sécurisé et climatisé, exauçant ainsi l'un des souhaits de la commission de gestion 2014.

Chapitre 4 : Affaires sociales et culturelles, Cultes, Police des constructions et Jeunesse : pas de question supplémentaire.

Chapitre 5 : Instruction publique, Police, Contrôle des habitants, SDIS, Protection civile et Ludothèque-Bibliothèque : pas de question supplémentaire.

Conclusion

Au terme de notre rapport, nous désirons remercier les membres de la Municipalité ainsi que le personnel communal qui, par leurs éclaircissements et leur disponibilité, ont permis à la commission de gestion de rédiger le rapport que vous avez sous les yeux.

Bien qu'amputée d'un cinquième de son effectif, la commission a pu mener à bien sa tâche et remplir son mandat. Elle vous remercie d'ores et déjà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de l'intérêt que vous aurez porté à son rapport.

Fait à Romanel, le 25 mai 2016, la commission de gestion :

Marlyse Ruedi-Bovey

Philippe Noël

Catherine Staub

Pierre Pache, président, rapporteur



Annexe

Sujet No 6 de la Commission de gestion 2015 portant sur les observations faites par la Commission de gestion lors de ses rapports 2013 et 2014 :

Révision des remarques faites dans les rapports de la Commission de Gestion 2013 et 2014, dont les réponses se trouvent ci-dessous :

Année 2013	Réponses de la Municipalité
La Commission de Gestion relève qu'en ce qui concerne la récupération des eaux, les méthodes de récupération des eaux de pluie devraient être clarifiées.	Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux (EC/EU), notamment à son art. 4, et son annexe, indiquent très clairement toutes les explications en la matière.
La Commission de Gestion, en ce qui concerne les surfaces imperméables, estime que la Municipalité devrait envoyer à chaque propriétaire la surface calculée définitive et le coût, en indiquant les voies de recours, car les factures de Romande Energie ne sont pas claires et ne portent aucune indication à ce sujet.	Un questionnaire a été envoyé par courrier à tous les propriétaires, en leur communiquant les surfaces calculées les concernant et en les informant que pour toute question à ce sujet, ils pouvaient prendre contact avec le BT. À noter que lors de chaque enquête publique, la surface est indiquée dans tous les documents, celle-ci faisant partie de la taxe y relative.
La Commission de Gestion observe que les baux à loyer manquent de précision (pas de taux hypothécaire et forfait au niveau des charges), mais relève que la Municipalité a conscience de ce fait et va faire le nécessaire pour une réadaptation	De nouveaux baux à loyer ont été établis entretemps, conformément à la législation en vigueur. Ces baux ont été vérifiés par la Chambre Vaudoise Immobilière (CVI).
La Commission de Gestion constate que de manière récurrente il y a plus de trois véhicules qui stationnent dans la cour de l'école. Que se passerait-il si un enfant endommagerait un véhicule?	À ce jour, les places de parc ont été définies par un marquage et la sécurité des lieux est assurée.
La Commission de Gestion relève qu'aucun plan d'entretien des véhicules n'existe à ce jour, ce qui, à son sens, ne permet pas une gestion planifiée des coûts.	Il a été tenu compte de cette remarque dans le Rapport de gestion 2015 (voir page 22) et ce point a été traité lors de la rencontre avec la Commission de Gestion durant sa visite, le 5 avril 2015, des locaux du Service de voirie.
La Commission de Gestion constate que l'appréciation sur la sécurité au travail de la Municipalité ne correspond pas aux directives actuelles de la SUVA. Il a été en effet constaté que les employés du Service de voirie ne sont pas tous équipés d'habits conformes et qu'un employé fume à proximité de produits inflammables. D'autre part, lors de travaux extérieurs, le port des protège-ouïes avec radio incorporée est fortement déconseillé sur la voie publique et notamment à proximité des écoles.	Ce point a été réglé.
En ce qui concerne la liste des tâches du Service de la voirie et le temps consacré à ces dernières, la Commission de gestion relève que certaines paraissent surévaluées, (exemple, la pose et l'entretien des piquets de bords de routes annuellement annoncés à 150 heures, qui portent la mise en place, la dépose et l'entretien par pièce à 12 minutes.	Un système a été mis en place à ce sujet et toutes les tâches sont notifiées chaque semaine; à noter que ce sujet est indiqué, avec un pourcentage, dans les Rapports de Gestion 2014 (voir page 18) et 2015 (voir page 21).



<p>La Commission de Gestion regrette que la Municipalité ne veuille pas entrer en matière rapidement sur un organigramme et un cahier des charges du personnel communal.</p>	<p>Le Rapport de Gestion 2015 contient un organigramme précis du personnel communal et des descriptions de fonction ont été établies pour tous les collaborateurs.</p>
<p>Le Bureau du Conseil, en accord avec la Municipalité, organise au début de la législature, une séance expliquant les droits et compétences des Conseillers et des Commissions, avec l'aide du Préfet et du service juridique du Canton.</p>	<p>La future Municipalité examinera la question avec le nouveau Bureau du Conseil communal, après son assermentation.</p>
<p><u>Année 2014</u></p>	<p><u>Réponses de la Municipalité</u></p>
<p>La Commission de Gestion relève qu'il conviendrait de revoir l'organisation du Bureau Technique au vu de l'augmentation fort probable des tâches qui vont lui incomber, en lien avec le développement de la commune, et précise que cette problématique est en lien avec l'état des lieux de l'organisation interne de l'administration communale et les RH.</p>	<p>Ce sera une des tâches de la nouvelle Municipalité pour la prochaine législature 2016-2021.</p>
<p>La Commission de Gestion observe un manque d'harmonisation au niveau du traitement administratif des employés des trois structures liées à la petite enfance et estime que le passage de la Garderie, d'Association en structure communale, serait une solution pour optimiser la gestion du personnel, avec un seul employeur et un seul type de contrat pour tous les employés.</p>	<p>AMF : Un contrat de travail a été mis en vigueur par l'Association et ce dernier est validé par l'AJENOL. En ce qui concerne la Garderie, un préavis touchant au changement des statuts sera soumis au vote du Conseil communal le 19 mai 2016. Cantine ROMIDI : un contrat du même type que celui concernant tout le personnel auxiliaire communal a été établi.</p>



<p>La Commission de Gestion, concernant la Garderie, regrette qu'il manque clairement un accueil pour les bébés et trotteurs, impossible à prévoir actuellement en raison des locaux inadaptés, et relève que dans ceux-ci, les bassins pour le lavage des dents et des cuvettes des wc sont inadéquats du point de vue hygiène, avec des panneaux d'aggloméré brut présentant de nombreuses taches; elle estime que de nouveaux locaux seront nécessaires, en raison de la perspective de construction de nouveaux quartiers.</p>	<p>Les différents podiums (bassin brossage des dents, cuvettes wc) ont été poncés et peints en blanc, ce qui facilite leur nettoyage. L'analyse sur l'accueil bébés-trotteurs et la nécessité d'avoir de nouveaux locaux plus appropriés seront étudiées par la prochaine Municipalité. La dernière visite de contrôle de l'Office d'Accueil de Jour des Enfants s'est révélée positive.</p>
<p>La Commission de Gestion souhaiterait que certaines difficultés d'utilisation du site Internet soient aplanies rapidement, notamment en ce qui concerne l'identification des documents PDF relatifs au Conseil communal, sous forme de texte, et non sous forme d'image scannée.</p>	<p>Ce point sera vu favorablement en 2016 suite à la refonte du site Internet, qui sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017.</p>
<p>La Commission de Gestion suggère qu'au programme des priorités figure l'installation d'un système anti-feu dans les bureaux du Greffe municipal, à l'endroit où se situe l'armoire Kardex, renfermant les documents en cours de traitement, ainsi que dans le local abritant les archives du Bureau Technique.</p>	<p>Ces travaux ont été effectués en 2016.</p>
<p>La Commission de Gestion constate, en ce qui concerne l'informatique, que le local abritant les serveurs centraux n'est pas équipé de structure anti-effraction et elle souhaiterait, par conséquent, que la sécurité de ces équipements très sensibles soit repensée.</p>	<p>Toutes les mesures de sécurité à ce sujet ont été réalisées en 2016, suite aux travaux de déplacement du serveur.</p>
<p>La Commission de gestion attend une nouvelle présentation du Préavis municipal relatif au PPA Le Village.</p>	<p>Le Préavis municipal relatif au PPA "Le Village" sera soumis au vote du Conseil communal le 2 juin 2016.</p>
<p>La Commission de Gestion attend avec impatience le résultat de l'étude du Plan de gestion des déchets, en cours en 2014.</p>	<p>Le Plan de Gestion des déchets a été accepté par le Conseil communal le 8 octobre 2015.</p>
<p>La Commission de gestion souhaiterait recevoir, au lieu d'un rappel du tableau des investissements, les raisons pouvant expliquer les soldes encore ouverts par rapport aux Préavis municipaux (inventaire-état d'avancement).</p>	<p>Un point de situation sera effectué avec la Commission des Finances lors de la séance d'examen des Comptes 2015.</p>